

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : TANCHOUX FREDERIC

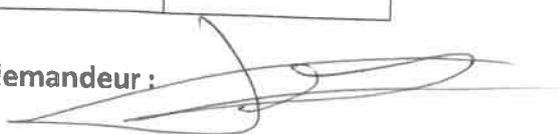
Rayer la mention inutile : Propriétaire ^{et} ou Mandataire
Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : ST. MICHEL EN BARDONNE

Lieu-dit principal : BERTATONNE

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Etang :	Totale :
24.		142	36.	202.

Fait à CHATEAUX NOUVEAUX, le 5.08.2024 Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : 10 septembre 2024

Le Président,
Laurent GANDILLOT.

